

POINT DE VUE

Danièle Defontaine
Vice-Présidente de
Lille Métropole
Communauté Urbaine
chargée de la Coopération
Transfrontalière et de la
Coopération Décentralisée



Qu'est-ce qui va changer concrètement dans les relations entre les partenaires français et belges ? En quoi se dirige-t-on vers la mise en place d'une gouvernance transfrontalière ?

L'accord de Bruxelles, conclu entre la France et la Belgique et entré en vigueur le 1er juillet 2005, a donné la possibilité de créer des outils juridiques de coopération comme le GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière).

Le GLCT « Lille Eurométropole franco-belge », créé à Lille le 1er juin 2006, permet de passer d'une association de droit français la COPIT (à laquelle ne pouvait pas adhérer les partenaires flamands) à une structure publique mutuellement reconnue.

Cette transformation juridique pérennise notre partenariat démarré en 1991 et renforce notre volonté d'agir et de décider ensemble.

Elle s'adapte aussi beaucoup mieux à la réalité de notre territoire de 2 millions d'habitants, constituant la plus grande métropole transfrontalière d'Europe.

Qu'apportera en plus la création d'un Eurodistrict ?

L'Eurodistrict est une structure de gouvernance à l'échelle de Lille métropole. Il rassemblera au-delà des communes et structures intercommunales, éléments moteurs de la coopération regroupés actuellement au sein de la COPIT, tous les niveaux politiques franco-belges impliqués dans la coopération transfrontalière.

L'Eurodistrict a été créé le 12 juin dernier à Lille par le groupe de travail parlementaire franco-belge dont l'une des missions était de proposer un cadre de suivi des projets transfrontaliers ainsi que de nouveaux instruments juridiques pour l'Eurodistrict.

Le groupe de travail parlementaire a proposé la mise en place d'un Comité Constitutif chargé de rédiger la convention de coopération, les statuts de l'Eurodistrict et d'établir son premier budget dans un délai de 6 mois. L'Eurodistrict succèdera au GLCT « Lille Eurométropole franco-belge ».

"Lille Eurométropole franco-belge" se prépare à l'horizon 2007-2013

La convention constitutive du premier Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) franco-belge depuis l'entrée en vigueur de l'accord de Bruxelles en juillet 2005, a été signée à Lille le 1er juin 2006. Parallèlement, un processus de réflexion et de propositions pour doter la Métropole franco-belge d'une gouvernance rassemblant l'ensemble des autorités publiques concernées par la coopération transfrontalière a été engagé et une proposition d'Eurodistrict a été adoptée le 12 juin dernier.

Ces évolutions témoignent de la volonté pour la métropole franco-belge de renouveler son cadre institutionnel et opérationnel et de s'engager ainsi pleinement dans la nouvelle période de programmation européenne 2007-2013.

La métropole franco-belge rassemble Lille Métropole et les territoires organisés autour de Tournai, Mouscron, Courtrai, Ypres et Roulers. Le nouveau GLCT, dénommé « Lille Eurométropole franco-belge », qui a pour vocation de succéder à la COPIT, rassemble les partenaires historiques de celle-ci*. Cette nouvelle structure de droit public, reconnue par les deux pays, s'ouvrira aux communes et autorités publiques de niveau supérieur. Adapté aux missions relevant d'une métropole transfrontalière, ce nouveau GLCT pourra fixer des priorités et engager des actions dans des domaines structurants comme le développement économique et l'emploi, les transports ou l'environnement. Son statut lui confère de plus la possibilité de maîtrise d'ouvrage de projets transfrontaliers.

Vers un Eurodistrict franco-belge

Prévu par l'accord de Bruxelles, un groupe de travail parlementaire a été installé en novembre 2005. Composé de 6 parlementaires français et de 6 parlementaires belges, sa mission est notamment de finaliser "une proposition d'organisation institutionnelle" pour la métropole lilloise franco-



La place de Courtrai en Belgique

belge. C'est ainsi qu'une proposition concrète de création d'un Eurodistrict a été adoptée le 12 juin.

Un comité constitutif de l'Eurodistrict se mettra en place cet été. Il rassemblera aux côtés de représentants du GLCT, les différents niveaux institutionnels impliqués ainsi que 2 membres du groupe de travail parlementaire. Le territoire couvrira la communauté urbaine de Lille, les arrondissements belges de Tournai, Mouscron, Courtrai, Ypres, Roulers, Tielt et Ath et les communes de Silly, Enghien et Lessines.

Son rôle sera de promouvoir, de soutenir et de coordonner la coopération transfrontalière :

- en constituant un lieu de débat politique et d'interface inter-institutions rassemblant l'ensemble des compétences nécessaires (il n'induit aucun transfert de compétence),
- en produisant de la cohérence transfrontalière à l'échelle non seulement de l'espace métropolitain mais aussi d'une agglomération transfrontalière de rang européen,
- et enfin en facilitant et en réalisant des projets communs.

* L'Association COPIT est le fruit d'un partenariat initié en 1991 entre la Communauté Urbaine de Lille et les 4 intercommunales belges (IDETA, WVI, LEIEDAL, IEG).

Le 1er forum transfrontalier de l'habitat franco-suisse

Organisé sous l'égide du Comité Régional Franco-Genevois, un forum transfrontalier de l'habitat a été organisé le 15 juin 2006 à Divonne-les-Bains réunissant l'ensemble des représentants des États et collectivités impliqués dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. L'enjeu était de taille puisqu'il s'agissait de jeter les bases d'un plan directeur de l'habitat transfrontalier ayant pour vocation de devenir le volet "logement" du projet d'agglomération transfrontalière dans son ensemble.

La nécessité de traiter cette question sur un plan transfrontalier a été affirmée par l'ensemble des intervenants. L'agglomération franco-valdo-genevoise est marquée par une très forte croissance démographique et une pression foncière sans équivalent sur d'autres frontières. La très faible disponibilité de terrain constructible côté genevois cumulée à une croissance déséquilibrée (la Suisse concentre 80 % des emplois et 65 % des logements et les travailleurs frontaliers représentent 15 à 20 % des actifs côté français) explique en partie la situation. Celle-ci se caractérise par une

raréfaction foncière, un report de la demande et de l'urbanisation côté français (mitage péri-urbain) et une hausse incontrôlable des prix de l'immobilier. Dans ce contexte, les collectivités ont de plus en plus de difficultés à construire des logements sociaux.

Le forum a marqué d'importantes avancées sur le partage du diagnostic et plusieurs enjeux convergents pour l'habitat dans l'agglomération ont été identifiés :

- un objectif cible de réaliser 50 000 logements en 10 ans ;
- une nécessité de rééquilibrage dans la répartition des logements entre territoires suisses et français ;
- un besoin de logements accessibles et diversifiés sur l'ensemble de l'agglomération ;
- une volonté de mieux articuler urbanisation et transports ;
- un objectif de promouvoir un habitat de qualité.

CONSEIL D'ÉTAT

LE CADRE JURIDIQUE
DE L'ACTION
EXTÉRIEURE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

CONSEIL D'ÉTAT

Les études du Conseil d'État

La documentation Française

Le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales

Cette étude, achevée par le Conseil d'État français en juillet 2005 et publiée en juin 2006, avait pour objet d'évaluer, à la demande du Premier Ministre, la pertinence du cadre juridique national, international et européen de la coopération décentralisée, en mettant l'accent sur les questions particulières liées au développement des relations transfrontalières.

En introduction, le rapport distingue "deux sujets forts différents" dans la coopération décentralisée : d'une part l'aide au développement et la coopération "nord-nord" et d'autre part la coopération transfrontalière.

Si la coopération transfrontalière bénéficie d'un cadre juridique stabilisé (1^{ère} partie), le rapport met en évidence des questions qui restent en suspens et formule des propositions pour y répondre (2^{ème} partie).

Le rapport part du constat que "le droit de la coopération décentralisée a toujours été en retard sur sa pratique". Il rappelle le fondement des actions de coopération transfrontalière : "traiter ensemble des problèmes concrets". Il note également que le développement d'un cadre juridique a conduit à multiplier les instruments pour répondre aux besoins spécifiques de la coopération transfrontalière. Il fait de plus référence au rôle de la MOT, à son partenariat, à sa capacité d'expertise et souligne "qu'elle joue un rôle majeur en termes de prospective et de mise en cohérence des différents outils de coopération transfrontalière".

Analysant la pratique de la coopération transfrontalière, le Conseil d'État constate une "multiplication d'initiatives" qui s'accompagne cependant d'un faible recours aux structures juridiques existantes, malgré leur "foisonnement" et le passage de "communautés de projet" à des "communautés de vie" transfrontalières.

Il appelle à franchir une nouvelle étape dans l'action extérieure des collectivités locales à travers la "sécurisation des dispositifs existants" et la poursuite de "l'engagement commun de l'État et des collectivités locales". Pour la coopération transfrontalière cette "sécurisation" juridique passe par le recours au droit à l'expérimentation mais également par des modifications du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin :

- d'étendre aux frontières métropolitaines le dispositif existant pour l'outre-mer, permettant aux exécutifs des collectivités ou de leurs groupements de négocier et de signer (au nom de l'État et avec son autorisation préalable) un accord avec un autre État frontalier dans leurs domaines communs de compétences ;

- de veiller à la cohérence avec le futur règlement communautaire (GECT), en adaptant le CGCT pour permettre l'association de l'État aux futurs GECT et préciser les "règles organisant son fonctionnement" non définies dans le règlement ;

- de mieux définir la notion d'intérêt local dans les actions de coopération décentralisée, suite à une jurisprudence² liant l'objet de ces actions extérieures à la réponse à un besoin de la population de la collectivité qui intervient. Le rapport préconise la mention obligatoire dans la convention de "l'objet des actions envisagées" et du "montant prévisionnel des engagements financiers" et de remplacer la notion de "collectivités territoriales étrangères" par celle "d'autorités locales étrangères".

Concernant l'engagement de l'État, le Conseil d'État revient sur le rôle des préfetures et la nécessité d'améliorer la qualité de leur contrôle de légalité, ce qui devrait contribuer à "faciliter la coopération transfrontalière dès lors qu'elle répond à des besoins quotidiens de service public".

¹ Elle peut être commandée sur le site <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

² Tribunal Administratif (TA) Poitiers, 18 11 04, M. Charbonneau et TA Cergy-Pontoise, 25 11 04, Préfet de Seine-Saint-Denis

■ **Conférence-débat sur les projets transfrontaliers dans la future programmation nationale et européenne 2007-2013**

La MOT a organisé cette conférence-débat en lien avec la Ville de Mulhouse le 14 juin dernier dans le cadre de son Assemblée Générale 2006. Les échanges, qui ont réuni l'ensemble des niveaux concernés (local, national et communautaire), feront l'objet d'un compte-rendu qui sera prochainement en ligne sur le site www.espaces-transfrontaliers.eu.

■ **Les transports transfrontaliers publics de voyageurs**

Ce sujet a fait l'objet d'une étude menée par la MOT à la commande du Ministère de l'Équipement. Accompagnée d'une synthèse, celle-ci est en ligne sur le site www.espaces-transfrontaliers.eu. Les Actes du séminaire organisé en janvier 2006 suite à cette étude seront prochainement disponibles.

■ **Groupement Européen de Coopération Territoriale**

Le règlement relatif au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) devrait être publié au Journal Officiel des Communautés Européennes le 20 juillet prochain. Son application sera immédiate. Ce nouvel outil juridique européen doit permettre aux collectivités territoriales de pays différents de coopérer de manière plus autonome. Suite à l'accord en Conseil des ministres du 5 mai dernier, le projet de règlement a été étoffé par rapport à sa version initiale afin de doter les États de prérogatives supplémentaires dans le fonctionnement de la structure.

La MOT organise un séminaire sur ce sujet du GECT à l'automne 2006.

Revue de presse

■ **2007-2013 : les acteurs du transfrontalier en ordre de bataille, Le Moniteur, 9 juin 2006**

"Confortés par le renforcement des moyens financiers annoncés par l'Union européenne, les acteurs de la coopération transfrontalière se placent en ordre de bataille. La Mission Opérationnelle Transfrontalière en apportera le témoignage le 14 juin à Mulhouse, au cours d'une table-ronde..."

■ **La ligne Longwy-Belgique en bonne voie, Le Républicain lorrain, 8 juin**

"Les autorités de l'agglomération de Longwy avaient suivi l'affaire, qui est proche de se réaliser : une ligne voyageurs vers le Luxembourg, le long de la frontière belge..."

■ **Le préfet Lemas sur le front d'Esch-Belval, Le Républicain lorrain, 18 mai**

"Le préfet de Lorraine a pris hier la mesure du projet de réhabilitation du site d'Esch-Belval..."

■ **Un observatoire franco-allemand, Dernières Nouvelles d'Alsace, 3 juin**

"Avec l'aide de l'État, la chambre de commerce et d'industrie du Bas-Rhin va mettre en place un observatoire du commerce franco-allemand..."

■ **Réunion de la Conférence d'Agglomération - Clarifier les structures transfrontalières, Dernières Nouvelles d'Alsace, 21 mai**

"Agglomération Trinationale de Bâle, Conférence d'Agglomération, Infobest Palmrain, Regio TriRhena,... les structures de coopération transfrontalière dans le sud du Haut-Rhin s'alignent et se superposent sans parvenir à acquérir une identité propre dans l'esprit des citoyens. Ainsi, même au sein des décideurs économiques et institutionnels des trois pays, une enquête [...] a montré que le rôle des entités et même leur existence reste assez floue quand elle n'est pas tout simplement ignorée..."

■ **750 000 habitants dans l'agglomération transfrontalière, Vox Rhône-Alpes International, 15 juin**

"A la fin des années 90', 720 000 habitants (actuellement, près de 750 000), 300 000 ménages, dont 115 000 personnes vivant seules et 23 000 familles monoparentales ; 300 000 résidences principales dont un quart de maisons individuelles et 94 000 logements occupés par leur propriétaire : ce sont les quelques-uns des chiffres clefs présentés par l'Observatoire statistique transfrontalier sur l'agglomération transfrontalière genevoise dans deux fiches d'information synthétiques..."